



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 52809

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la progression de la maladie d'Alzheimer qui va accentuer le décalage persistant entre les besoins à satisfaire et la possibilité d'utiliser des services et des structures d'accueil adaptés. Il lui demande quand elle entend publier le décret reconnaissant que cette maladie, tout comme la maladie de Parkinson, est une affection neurodégénérative, et qu'elle doit être répertoriée nommément dans le code de la sécurité sociale au titre des maladies comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer entre d'ores et déjà dans le champ de la liste des affectations comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, énumérées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, comme le précisent les recommandations du haut comité médical de la sécurité sociale (23e maladie : psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale). En effet, ces recommandations indiquent, s'agissant des arriérations mentales : « sous cette rubrique figurent à la fois les arriérations mentales comportant une réduction précoce et durable de l'efficacité et les démences représentatives d'une détérioration de survenue secondaire, (au nombre dequelles) les formes où la déficience intellectuelle apparaît à travers une évolution de type démentiel qui altère de façon sévère et durable les capacités intellectuelles du malade. Toutes les formes de la démence entrent dans ce cadre quelle qu'en soit l'étiologie : maladie d'Alzheimer, maladie de Pick, état démentiel de la sénilité, etc. ». Ainsi le patient reconnu atteint d'une telle pathologie bénéficie de plein droit au titre des dispositions de l'article L. 322-3-3/ du code de la sécurité sociale, et dans la limite des prestations remboursables de l'assurance maladie, de la prise en charge à 100 % des frais médicaux de toute nature nécessaires au traitement de sa maladie. A la demande des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, conscients que cette maladie est devenue un problème de santé publique et un problème de société, un rapport sur la maladie d'Alzheimer de monsieur le professeur Girard, conseiller d'Etat, a été remis à la fin de l'année 2000. Cette étude prend en compte toutes les dimensions du problème, dresse un bilan de la situation actuelle et procède à une analyse des évolutions prévisibles. Les recommandations figurant dans ce rapport font actuellement l'objet d'un examen par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité en vue de la mise en oeuvre des mesures appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52809

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6005

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3301